



REGLEMENT DU MINIBUS

Le Fox Roller Club met à disposition de ses adhérents un minibus de 9 places pour leurs déplacements sportifs : compétitions, événements, entraînements....

Ce véhicule est destiné et utilisé uniquement pour le transport de personnes et de leurs matériels sportifs, si besoins est.

Le minibus ne pourra subir aucune modification de type galerie ou porte accessoires.

Le minibus est disponible toute au long de l'année y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les modalités de prêt du minibus seront étudiées au cas par cas.

Pour les demandes internes au Fox Roller Club, un formulaire spécifique de «demande de prêt de minibus» doit être rempli par le responsable de section (ou emprunteur du minibus) et renvoyé au conseil d'administration du club au moins 15 jours avant la date de départ du minibus.

Le C.A. (conseil d'administration) s'engage à y répondre au moins 10 jours avant la date de départ prévue du minibus.

Le ou les conducteurs désignés doivent être titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum.

La conduite accompagnée n'est pas autorisée.

Le ou les conducteurs désignés déclarent n'avoir fait l'objet d'aucune décision judiciaire ou administrative suspendant ou invalidant son permis de conduire pour une durée supérieure ou égale à deux mois, ni d'aucune condamnation judiciaire ou administrative pour conduite en état alcoolique ou d'ivresse, d'usage de stupéfiant ou pour délit de fuite et qu'aucun de ses contrats automobiles n'a été frappé de nullité ou résilié par son assureur.

Le ou les conducteurs du véhicule s'engagent à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans le minibus et que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers.

Le minibus est stationné sur le lieu de son enlèvement et de sa restitution.

Un responsable du club sera présent pour la mise à disposition du minibus (état des lieux, remise des clés et des papiers du véhicule).

La ou les photocopies du permis de conduire du ou des conducteurs désignés devront être fournies au mieux avec la demande de prêt du minibus, et au plus tard au moment du retrait du véhicule.

Le minibus sera ramené le premier jour ouvrable suivant la date du retour initialement prévu.

L'emprunteur **sera responsable de l'état du minibus et de son bon fonctionnement** avant et pendant le déplacement, afin d'assurer les meilleures conditions de transport de ses adhérents.

Tout disfonctionnement, détérioration, incident, accident ou autre événement, devra être signalé immédiatement par l'emprunteur.

Le responsable de section doit rendre le minibus dans le même état qu'il l'a pris.

Tous les frais dus au nettoyage ou à la remise en état du véhicule seront facturés aux utilisateurs dudit minibus.

Le véhicule doit obligatoirement être restitué avec le plein de carburant, les clés, le carnet de bord (rempli), ainsi que tout matériel spécifique au véhicule, gilets de secours, triangles de signalisation, torche, ...).

Si un responsable de section ne respecte pas ces engagements, le Club sera contraint de lui interdire l'utilisation du minibus jusqu'à la saison sportive suivante.

Toute infraction au Code de la route constatée et sanctionnée par les pouvoirs publics, (gendarmerie, police nationale, police municipale..) sera imputée au conducteur du minibus désigné par le Club, pour la durée du prêt du véhicule.

L'emprunteur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le Club de la survenue de tout événement exceptionnel: procès-verbal, incident, accident, etc..

En cas d'accident, le club prendra en charge la franchise et honorera la facture de remise en état si le dommage, y compris celui des publicités de sponsoring apposées sur le véhicule, ne peut pas être pris en charge par l'assurance.

Une facture détaillée sera adressée au responsable de section, après inventaire du véhicule et ce dernier aura 15 jours pour régler sa facture auprès du club.

Tout retard de règlement entraînera une pénalité de 10% par jour de retard.

Le C.A. du Fox Roller Club se réserve le droit de refuser la mise à disposition (prêt) du minibus à toute personne pour quelque motif que ce soit.

Il est rappelé également que les véhicules conçus pour le transport de 9 personnes (chauffeur compris) et couramment appelés « minibus » ne constituent pas réglementairement un véhicule de transport en commun de personnes. Les règles applicables aux voitures particulières s'appliquent donc :

- Conducteur titulaire du permis B
- Interdiction de transporter des enfants de moins de 10 ans à l'avant du véhicule sauf si toutes les places arrières sont déjà occupées par des enfants.
- Tout passager doit obligatoirement être attaché par une ceinture de sécurité.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leur poids sauf si leur morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité.
- Pendant le transport, les normes d'encadrement s'appliquent.
- Respect du code de la route

FOX ROLLER CLUB

Centre des cultures urbaines, Bd Jean Moulin, Plaine de jeux de Ma Campagne - 16000 ANGOULEME

TEL : 06 64 76 31 80 - e-mail : info@foxroller.fr - site internet: <http://www.foxroller.fr>

Agrément Jeunesse et Sports : 16 S 555 - Labellisé FFRS